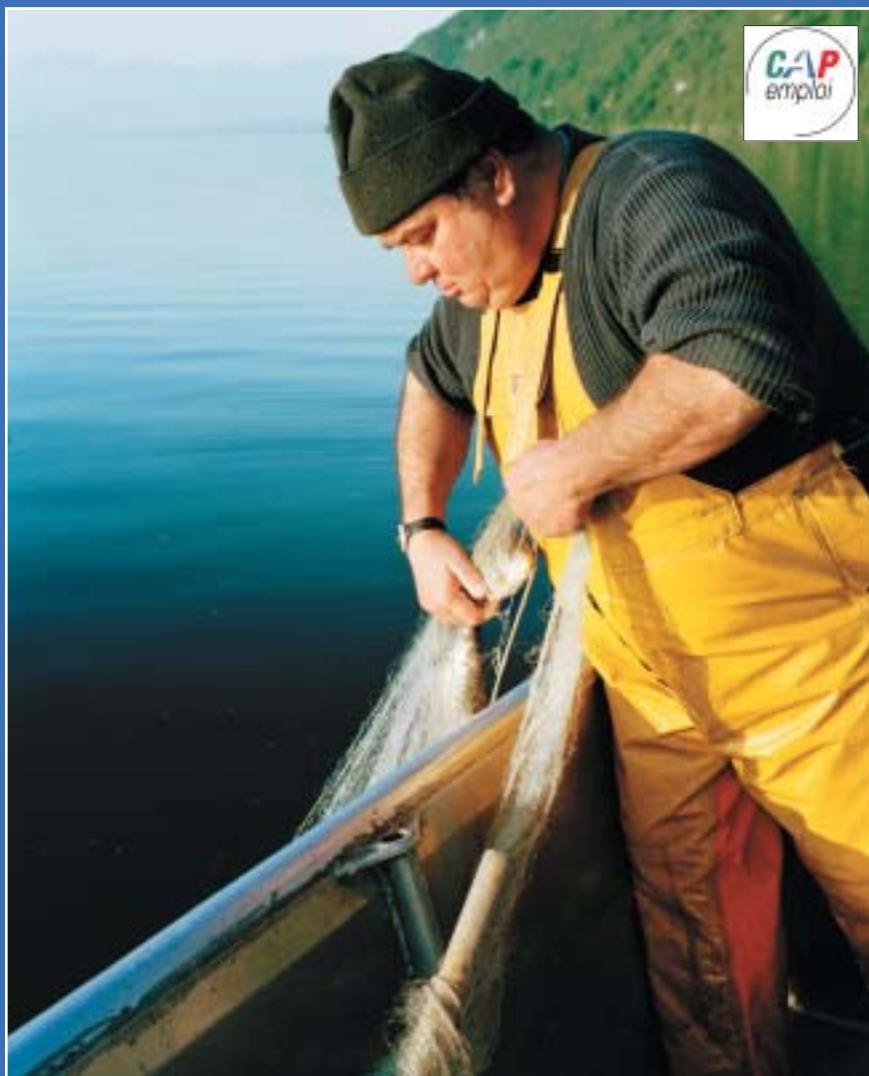


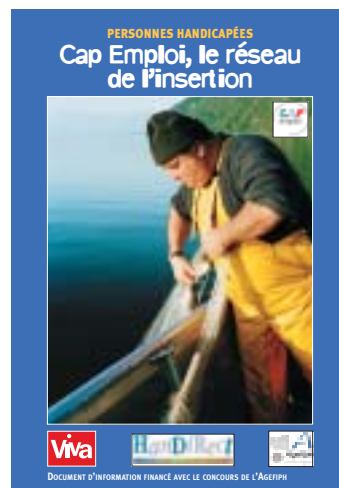
PERSONNES HANDICAPÉES

Cap Emploi, le réseau de l'insertion



DOCUMENT D'INFORMATION FINANCÉ AVEC LE CONCOURS DE L'AGEFIPH

Voici le deuxième de nos six fascicules sur les droits des personnes handicapées face au monde du travail. Dans le dispositif de l'insertion ou de la réinsertion professionnelle des personnes handicapées, Cap Emploi joue un rôle central. Pour effectuer vos démarches plus facilement, suivez le guide.



SOMMAIRE

- 4 La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
- 5 Cap Emploi, histoire d'un réseau
 - Des EPSR au label Cap Emploi
- 6 Le dispositif d'insertion professionnelle
 - Les missions de Cap Emploi
- 8 Le partenariat entre l'ANPE et Cap Emploi
- 9 Les missions complémentaires locales de Cap Emploi
- 10 Le pilotage et le financement du réseau Cap Emploi
- 12 Qui peut bénéficier des services de Cap Emploi ?
- 13 Les adresses utiles en Rhône-Alpes
- 16 Fiche pratique

Une réalisation Viva-Editions spéciales. Fascicule conçu et rédigé par Jean-Marc Maillet-Contoz.
Photo : © Marie-Laure Costa. Conception graphique et secrétariat de rédaction : Sylviane Gauthier.
Révision : Paula Gouveia, Dominique Védry. Imprimerie : Vincent, Tours (37). Novembre 2002.

ÉDITORIAL

Cap Emploi, un réseau pour l'insertion professionnelle

L'intégration professionnelle ou le retour à l'emploi d'une personne handicapée ne sont pas des démarches faciles, quel que soit le handicap. Pas plus que le maintien en poste d'une personne dont les capacités de travail sont amoindries de manière significative pour des raisons de santé. L'accompagnement vers l'emploi des personnes handicapées est donc une nécessité. Cette mission, qui demande de prendre en compte un grand nombre de paramètres, ne pouvait être menée que par des professionnels. La loi du 30 juin 1975 a donné naissance aux équipes de préparation et de suite de reclassement des personnes handicapées en phase de recherche d'emploi ou de réinsertion professionnelle (EPSR). Elles furent renforcées avec la naissance des organismes d'insertion professionnelle (OIP) dont la mission est similaire : accompagner, en complément de l'ANPE, les personnes handicapées en recherche d'emploi. En 2000, les EPSR et les OIP ont été réunis sous le label Cap Emploi qui est aujourd'hui au cœur du dispositif d'insertion. Ce label a permis d'unifier les missions de ces structures, de leur donner une appellation et des prestations de même nature sur tout le territoire. Des Cap Emploi interviennent en partenariat avec des équipes plus particulièrement performantes dans le suivi spécifique des personnes sourdes ou malentendantes ou le suivi des traumatisés crâniens. C'est le cas en Rhône-Alpes. Les Cap Emploi comprennent des professionnels de la réinsertion, du maintien dans l'emploi, certains emploient des ergonomes spécialisés dans l'adaptation de postes de travail. Vous découvrirez dans ce fascicule leurs missions qui répondent à la diversité des cas... et certainement au vôtre.

Jean-Marc Maillet-Contoz ●

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

Vous trouverez ici un rappel de la législation, abordée en détail dans notre premier fascicule. D'autres catégories reconnues travailleurs handicapés peuvent bénéficier des services Cap Emploi.

Qui est considéré comme travailleur handicapé ?

La définition du travailleur handicapé est donnée par l'article L. 323-10 du Code du travail : « Est considéré comme travailleur handicapé toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites à la suite d'une insuffisance ou d'une diminution de ses capacités physiques ou mentales. »

Comment obtenir la qualité de travailleur handicapé ?

Pour obtenir la qualité de travailleur handicapé, il faut déposer un dossier auprès de la COTOREP de votre département qui vous fournira le formulaire de « demande unique ». La qualité de travailleur handicapé ne peut être attribuée qu'aux personnes répondant aux conditions de l'article L. 323-10 du Code du travail.

Pourquoi se faire reconnaître travailleur handicapé ?

Les personnes reconnues handicapées ont accès à l'ensemble des **mesures d'aide à l'emploi**. Vous pourrez peut-être faire partie des

bénéficiaires de l'**obligation d'emploi** imposée à toute entreprise d'au moins 20 salariés, qui est d'avoir dans son effectif au minimum 6 % de travailleurs handicapés. La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé donne également accès aux diverses mesures de **formation** destinées aux publics prioritaires.

Les différentes catégories de travailleurs handicapés

Les travailleurs handicapés entrent dans le cadre d'un classement administratif donnant des indications sur l'incapacité professionnelle.

► **Catégorie A** : handicap professionnel dont le caractère léger ou temporaire permet d'escompter une adaptation satisfaisante au travail dans un délai maximal de deux ans.

► **Catégorie B** : handicap professionnel modéré et durable entraînant une limitation permanente de l'adaptation professionnelle.

► **Catégorie C** : handicap professionnel grave et définitif ou nécessitant un aménagement important du poste de travail.

Cap Emploi, histoire d'un réseau

Le réseau Cap Emploi que nous faisons découvrir aujourd'hui est le résultat d'une longue évolution des dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

Le réseau Cap Emploi est un ensemble de structures associatives qui répond à une mission de service public, de placement des travailleurs handicapés.

Cette mission lui a été confiée par l'Etat, l'ANPE et l'Agefiph. Les Cap Emploi remplissent cette mission de manière gratuite. Ils travaillent en relation permanente avec les différents opérateurs publics de l'emploi que sont la COTOREP, l'ANPE et la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP).

Il existe au moins une équipe Cap Emploi dans chaque département. Le Rhône en a deux.

DES EPSR AU LABEL CAP EMPLOI

La loi de 1975 a instauré les bases des dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle des personnes handicapées. Cette même loi a créé les équipes de préparation et de suite du reclassement (EPSR) des travailleurs handicapés en vue de faciliter l'accès à une vie professionnelle et

sociale durable. Ces EPSR ont évolué en collaboration directe avec les Commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP) et l'Agence nationale pour l'emploi (l'ANPE).

Le rôle principal des EPSR, conventionnées par le préfet, était le soutien à la personne handicapée pendant le processus d'insertion ou de réinsertion professionnelle. La loi du 10 juillet 1987 – qui instaure l'obligation d'emploi et donne naissance à l'Agefiph – leur a offert un rôle plus fort et une meilleure cohérence entre elles. D'autres structures ont vu le jour dans le même domaine : les organismes d'insertion professionnelle (OIP). De type associatif, ils remplissaient des objectifs voisins de ceux des EPSR mais avec une simple convention Agefiph.

EPSR et OIP, ces appellations et ces statuts différents finissaient par créer une certaine confusion dans l'esprit des demandeurs d'emploi handicapés comme dans celui des entreprises à la recherche de candidats handicapés.

L'unité de dénomination, de statut, de fonctionnement et de prestations étant devenue incontournable, l'Etat, l'ANPE et l'Agefiph ont lancé en 2000, en concertation avec les associations intéressées, le label Cap Emploi sous lequel toutes les EPSR et les OIP sont aujourd'hui regroupés.

Le dispositif d'insertion professionnelle des personnes handicapées

Les associations formant le réseau Cap Emploi ont vocation à proposer les mêmes prestations sur l'ensemble du territoire.

L'ensemble des associations de reclassement professionnel financées par l'Agefiph (ex-EPSS et OIP) font maintenant partie du réseau Cap Emploi. Ce label offre une meilleure lisibilité aux demandeurs d'emploi comme aux entreprises désireuses d'embaucher des personnes handicapées.

LES MISSIONS DE CAP EMPLOI

Les trois missions principales de Cap Emploi sont assurées par des équipes permanentes de conseillers en emploi, d'employés administratifs, de dirigeants, etc., et par des personnes extérieures spécialisées, qui interviennent sur demande, en fonction de leurs compétences : des assistantes sociales, des psychologues, des ergonomes...

Concevoir, organiser et assurer le suivi du parcours vers un emploi durable

► **Cap Emploi accueille les personnes handicapées sans emploi** afin de les informer sur le processus de reclassement professionnel, de les aider à élaborer un projet professionnel, de les conseiller pour l'orientation professionnelle et de les orienter pour rechercher des solutions aux différents problèmes sociaux liés à l'emploi (par exemple, la nécessité de trouver un logement près du lieu de travail pour des personnes lourdement handicapées).

➔ **UNITÉ, MAIS PAS UNIFORMITÉ**
Les équipes Cap Emploi conservent leur identité et leur dynamique tout en bénéficiant d'une unité d'appellation, de statut (le statut et les appellations d'EPSS et d'OIP n'ont plus cours), de fonctionnement, de prestations et de financement.

Le label offre la possibilité pour chaque Cap Emploi de développer des dispositifs spécifiques, par exemple au bénéfice de jeunes, ainsi qu'en matière de préorientation, conseil en ergonomie, conseil en parcours de formation...

► **Cap Emploi prépare à l'emploi.** Pour ce faire, il fait le point avec l'intéressé sur ses capacités et ses compétences professionnelles, organise avec divers services des actions de réentraînement au travail, de préparation à l'insertion professionnelle, de remise à niveau.

► **Cap Emploi accompagne vers l'entreprise** en prolongeant les démarches opérées par les travailleurs handicapés eux-mêmes. Il examine les postes à pourvoir à court terme et présente la candidature des travailleurs handicapés qui possèdent un profil professionnel en adéquation avec l'offre.

Assurer le placement en entreprise

► **Cap Emploi accompagne le demandeur dans toutes ses démarches vers l'emploi** jusqu'à la signature du contrat de travail, qu'il soit à durée déterminée ou indéterminée. L'objectif prioritaire est le placement durable dans des conditions de travail en adéquation avec le handicap du demandeur. L'emploi est considéré comme durable à partir de douze mois consécutifs. Lorsque c'est justifié, le conseiller en emploi peut accompagner la personne lors de l'entretien d'embauche.

► **Cap Emploi réalise le suivi professionnel** lors des contacts fréquents avec l'entreprise et le travailleur handicapé pour créer les conditions de la réussite du reclas-

sement et en formulant des propositions pour l'adaptation et la formation de la personne employée ainsi que pour l'aménagement du poste de travail.

Maintenir dans l'emploi

Il existe des compétences propres à diverses institutions (service social de la CRAM, Cap Emploi...) qui permettent de prévenir le licenciement ou d'envisager le reclassement dans l'entreprise de salariés confrontés à un risque d'inaptitude à leur poste de travail. C'est l'une des missions prioritaires de Cap Emploi mise en œuvre en appui du médecin du travail. Celui-ci prononce l'avis d'aptitude en regard des solutions mises en œuvre.

Le déclenchement du dispositif de maintien dans l'emploi met en œuvre diverses actions qui peuvent relever de Cap Emploi.

Il peut s'agir de :

- constituer une demande de reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH) auprès de la COTOREP,
 - d'aménager un poste de travail avec, ou non, la sollicitation d'un ergonome,
 - de faire une demande d'abattement de salaire auprès des services de la COTOREP,
 - de reclasser/accompagner la personne vers un nouveau projet professionnel compatible avec les contre-indications médicales, etc.
- Un signalement précoce améliore les chances de réussite d'un projet de maintien dans l'emploi.

Améliorer le partenariat entre l'ANPE et Cap Emploi en Rhône-Alpes

Un dispositif baptisé « schéma-cadre » régional existe dans notre région. Son objectif est d'articuler les offres de services respectives de l'ANPE et de Cap Emploi tant vers les travailleurs handicapés à la recherche d'un emploi que vers les entreprises. L'une des premières mesures a été de mettre en place au sein des agences ANPE un interlocuteur « travailleur handicapé » identifié. C'est lui qui fait le lien pour la personne handicapée entre les agences ANPE et les Cap Emploi. L'agent ANPE qui constate un frein à l'insertion professionnelle pour un demandeur d'emploi va l'orienter vers un Cap

Emploi, afin qu'il bénéficie d'un soutien spécifique.

Le schéma-cadre est conçu dans la perspective d'améliorer les services proposés aux travailleurs handicapés à la recherche d'un emploi dans le respect des caractéristiques des offres de services propres à l'ANPE et Cap Emploi.

La personne handicapée bénéficie du droit commun et donc des offres d'emplois de l'ANPE. Elle peut aussi, lorsque son handicap le justifie, avoir accès à des mesures spécifiques et, dans ce cadre, aux offres d'emploi recueillies et négociées par les Cap Emploi.

➔ PARE ET PAP

UN ACCOMPAGNEMENT COTRAITÉ PAR L'ANPE ET CAP EMPLOI

Le PAP ND (Programme d'action personnalisé pour un nouveau départ) s'inscrit dans le PARE (Plan d'aide au retour à l'emploi) qui est un dispositif de droit commun mis en œuvre en 2001 par l'ANPE et l'UNEDIC. Le PARE lie indemnisation et aide au retour à l'emploi avec pour objectif un reclassement rapide. Dans ce cadre, le Projet d'action personnalisé définit les mesures d'accompagnement individualisées permettant de retrouver un emploi. Il est signé dès l'inscription à l'ANPE et évolue en fonction du parcours du demandeur d'emploi. Ainsi, si au sixième mois suivant l'inscription au PARE le demandeur n'a pas trouvé d'emploi, le PAP est réaménagé avec possibilité d'un bilan de compétences approfondi et d'un plan de formation réactualisé. Au-delà du douzième mois après l'inscription au PARE, il y a une accentuation du PAP avec, notamment, l'aide aux employeurs.

Le PARE, dispositif de droit commun, s'applique aux personnes handicapées inscrites dans les Cap Emploi dans le cadre du schéma-cadre régional.

Les missions complémentaires locales

Au-delà de leurs trois missions principales (décrites pages 6 et 7), les Cap Emploi assument des missions complémentaires, définies localement et entérinées par le comité de pilotage régional de Cap Emploi.

Il s'agit de mieux satisfaire l'ensemble des attentes des personnes handicapées en recherche d'un emploi, d'une formation qualifiante ou d'une aide au maintien dans l'emploi.

Ces missions se déclinent de la manière suivante.

Ergonomie

Cette mission consiste en une activité de conseil et d'assistance en ergonomie lorsqu'un aménagement de poste est nécessaire.

Parallèlement et plus directement avec la personne handicapée, il s'agit de définir l'ensemble des aides techniques nécessaires pour compenser le handicap.

Préorientation

Certaines équipes proposent, en relation avec la COTOREP, de travailler à la définition d'un projet professionnel de personnes reconvenues travailleurs handicapés.

Les autres missions

Cap Emploi peut mettre en œuvre un suivi spécifique ou des mesures particulières en faveur de certains travailleurs handicapés, par exemple un accompagnement social.



LE PARCOURS DE FORMATION

Les conseillers techniques des parcours de formation (CTPF) sont présents dans chaque Cap Emploi en Rhône-Alpes. Leur mission consiste à rechercher la meilleure solution afin de mettre en œuvre un projet de formation, validé préalablement par un organisme compétent.

Dans cette optique, les CTPF assistent le candidat pour :

- sélectionner l'organisme de formation,
- négocier l'adaptation du parcours,
- rechercher les moyens de financement (coûts pédagogiques, statut du candidat),
- valider les conditions d'entrée en formation,
- établir les liens avec les partenaires prescripteurs.

Le pilotage et le financement du réseau Cap Emploi

Exerçant dans le cadre de la mission de service public de placement, le réseau Cap Emploi est piloté par l'Etat, l'ANPE et l'Agefiph.

LE PILOTAGE DE CAP EMPLOI

Le réseau Cap Emploi est piloté par les principaux organismes en charge de l'emploi.

Font partie du comité de pilotage :

- ▶ Le directeur régional du Travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP) qui en est le président.
- ▶ Le délégué régional de l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des handicapés (Agefiph) qui notifie les décisions du comité de pilotage régional aux structures.
- ▶ Les directeurs départementaux du Travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP).
- ▶ Le directeur régional de l'ANPE.

▶ **La mission de ce comité de pilotage** qui se réunit de manière régulière est de définir les objectifs des structures Cap Emploi d'en mesurer les résultats et d'arrêter leurs budgets. La détermination des objectifs s'inscrit dans le cadre des orientations retenues par le comité de pilotage national. Elle s'appuie

sur des critères objectifs : caractéristiques du marché du travail, besoins des entreprises, nature des publics accueillis et en fonction de l'efficacité des partenariats.

▶ **Le suivi opérationnel**, sur le plan national comme sur le plan local, est assuré par l'Agefiph par mandat du comité de pilotage. L'Agefiph apporte dans ce cadre un soutien d'ordre technique aux structures de placement afin d'en conforter les résultats et de veiller à la meilleure complémentarité avec l'action des opérateurs du service public de l'emploi (ANPE, DDTE et AFPA), ainsi qu'avec l'ensemble des dispositifs d'insertion.

LE FINANCEMENT

Les Cap Emploi sont actuellement financés dans leur quasi-totalité par l'Agefiph.

▶ **Les fonds de l'Agefiph** proviennent de la contribution volontaire d'entreprises du secteur privé de

plus de 20 salariés qui emploient moins de 6 % de travailleurs handicapés. Cette contribution est calculée et versée chaque année sur la base d'une déclaration que l'entreprise fait à la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation.

▶ **Le budget des Cap Emploi** est notifié par l'Agefiph sur la base d'un objectif annuel en termes de

nombre de placements. Pour être pris en compte dans l'objectif annuel, chaque placement doit être au moins égal à un contrat à durée déterminée d'au moins trois mois (hors CES). Le nombre de placements est, quant à lui, calculé sur la base des effectifs des équipes Cap Emploi. Au nombre des conseillers en emploi et en personnel administratif est attribué un coefficient de placement annuel.

LES CHIFFRES 2002 EN RHÔNE-ALPES

Le budget couvre le financement du fonctionnement et des missions des Cap Emploi. Il permet de financer l'équivalent de 197 personnes en temps plein sur l'ensemble des Cap Emploi de la Région (toutes missions confondues). Ce calcul en équivalent

temps plein est rendu nécessaire par l'emploi de nombreux salariés à temps partiel dans les structures. En 2001, le réseau Cap Emploi de la Région Rhône-Alpes a accueilli et suivi 7 434 personnes et réalisé 4 394 placements.

LE BUDGET 2002 DU RÉSEAU CAP EMPLOI EN RHÔNE-ALPES

Objet	Montant en euros	Répartition
Placements	5 790 057	50,25 %
PAP ND*	1 798 590	15,61 %
Missions complémentaires	3 934 143	34,14 %
Total	11 522 789	100 %

*Projet d'action personnalisé pour un nouveau départ

Qui peut bénéficier des services du réseau Cap Emploi ?

Toutes les personnes bénéficiaires de la loi de 1987 en faveur de l'emploi des personnes handicapées peuvent recourir aux services du réseau Cap Emploi :

- ▶ Les travailleurs handicapés reconnus par la COTOREP.
- ▶ Les victimes d'accidents du travail ou de maladie professionnelle ayant une incapacité partielle permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente versée par un organisme de Sécurité sociale.
- ▶ Les titulaires d'une pension d'invalidité d'un régime de Sécurité sociale (à condition que cette invalidité réduise de deux tiers leur capacité de travail ou de gain).
- ▶ Les anciens militaires titulaires d'une pension d'invalidité.
- ▶ Les veuves et les orphelins de guerre.
- ▶ Les épouses d'invalides internés pour le service de guerre.
- ▶ Les sapeurs-pompiers volontaires blessés dans l'exercice de leurs fonctions.

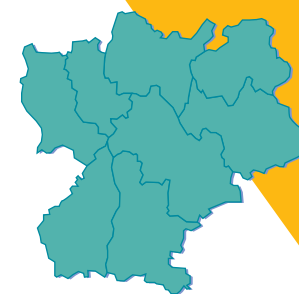
L'inscription à l'ANPE est une démarche logique avant de requérir les services de Cap Emploi. Elle n'est cependant pas indispensable ni obligatoire.

Une personne handicapée peut, alors qu'elle est en poste, faire appel

aux services de Cap Emploi pour diverses raisons :

- ▶ Elle souhaite évoluer dans son entreprise et demande l'appui de Cap Emploi pour obtenir une formation qualifiante.
- ▶ Son handicap s'étant dégradé, cela nécessite un aménagement de poste.
- ▶ Menacée de licenciement du fait d'une dégradation de son état de santé, elle demande à bénéficier du dispositif de maintien dans l'emploi. Ce dispositif fonctionne avec l'appui du médecin du travail.
- ▶ La personne déjà en poste souhaite, pour des raisons personnelles, changer d'employeur ou de secteur économique.

Les adresses utiles



DÉLÉGATION AGEFIPH RHÔNE-ALPES

29, rue Condorcet – Bât. 1010, 38090 VILLEFONTAINE

☎ 04 74 94 20 21. Fax : 04 74 94 08 93

Minitel : 3614 FIPH 0,05 €/min

www.agefiph.asso.fr (site national)

ou www.handiplace.org (portail régional)

COTOREP DE L'AIN

32, avenue des Belges
01012 BOURG-EN-BRESSE

☎ 04 74 45 91 38.

Fax : 04 74 45 33 52



COTOREP DE L'ARDÈCHE

2 bis, rue de la Recluse
07000 PRIVAS

☎ 04 75 66 78 05.

Fax : 04 75 64 71 58



CAP EMPLOI DE L'AIN

(Association gestionnaire : AARTPTH)

● Maison de l'emploi
5 ter, avenue des Sports
01000 BOURG-EN-BRESSE
Directeur : Mme Berthod

☎ 04 74 47 20 90.

Fax : 04 74 23 78 05

epsr01@oleane.com

Sans rendez-vous :

8 heures-12 heures
et 14 heures-18 heures

- Permanences à Ambérieu, Belley, Bellegarde, Montluel, Pont-de-Vaux, Saint-Genis-Pouilly, Trévoux (pour connaître les jours et heures des permanences, téléphoner au Cap Emploi de l'Ain ☎ 04 74 47 20 90)

CAP EMPLOI DE L'ARDÈCHE

(Association gestionnaire : APSR07)

● Avenue de l'Industrie,
ZI du Lac, BP 207
07002 PRIVAS Cedex
Responsable : Mlle Lavastre

☎ 04 75 66 73 00.

Fax : 04 75 66 73 09

Horaires : 8 h 30-12 heures
et 13 h 30-17 h 30

- Permanences à Annonay, Aubenas, La Voulte, Le Cheylard, Le Teil, Saint-Sauveur-de-Montagut, Tournon (pour connaître les jours et heures des permanences, téléphoner au Cap Emploi de l'Ardèche ☎ 04 75 66 73 00)



COTOREP DE LA DRÔME

70, avenue de la Marne
BP 2121, 26000 VALENCE

☎ 04 75 75 21 10.

Fax : 04 75 55 78 67

CAP EMPLOI DE LA DRÔME

(Association gestionnaire : EPSR26)

● 1, rue Verdi, 26000 VALENCE

Directeur : M. Pillot

☎ 04 75 78 16 70. Fax : 04 75 43 16 84

Sur rendez-vous : 8 heures-12 heures
et 13 h 30-17 h 30

● Permanences à Crest, Granges,
Montélimar, Nyons, Pierrelatte,
Romans, Saint-Vallier
(pour connaître les jours et heures
des permanences, téléphoner
au Cap Emploi ☎ 04 75 78 16 70)



COTOREP DE L'ISÈRE

4, avenue Doyen-Louis-Weil
Europole Le Pulsar n° 2406

38024 GRENOBLE Cedex 01

☎ 04 76 70 29 29. Fax : 04 76 96 41 89

CAP EMPLOI DE L'ISÈRE

(Association gestionnaire : OHE
Prométhée Isère)

● 37, rue de la Liberté 38600
FONTAINES

Directeur : M. Giraud

☎ 04 76 53 01 49. Fax : 04 76 27 45 42

www.ope.org/38

op38@wanadoo.fr

Uniquement sur rendez-vous

Horaires : 8 h 30-12 h 30

et 14 heures-18 heures

● Antenne de Vienne
Place Drapière, Quartier Saint-Martin
38200 VIENNE

☎ 04 74 53 02 75. Fax : 04 74 31 63 05
op38.vienne@wanadoo.fr

● Antenne de Bourgoin
17, avenue d'Italie, 38300 BOURGOIN
☎ 04 74 28 66 49. Fax : 04 74 93 72 62
op38.bourgoin@wanadoo.fr



COTOREP DE LA LOIRE

4, rue des Trois-Meules,
BP 219,
42013 SAINT-ETIENNE Cedex 2

☎ 04 77 59 42 50.

Fax : 04 77 81 80 01

CAP EMPLOI DE LA LOIRE

(Association gestionnaire : AREPSHA)

● 17, rue de l'Apprentissage
42000 SAINT-ETIENNE

Directeur : M. Bouteille

☎ 04 77 49 73 49. Fax : 04 77 49 73 50

Horaires : 8 heures-12 heures

et 13 h 15-17 heures

● Permanences à Gier, Montbrison,
Ondaine, Roanne
(pour connaître les jours et heures
des permanences, téléphoner
au Cap Emploi ☎ 04 77 49 73 49)



COTOREP DU RHÔNE

8-10, rue du Nord
69625 VILLEURBANNE Cedex

☎ 04 72 65 58 58.

Fax : 04 72 65 57 95

CAP EMPLOI DU RHÔNE

(Association gestionnaire : ADIPSH)

● 6, rue du Nord
69100 VILLEURBANNE

Directeur : M. Dumas

☎ 04 78 03 08 72.

Fax : 04 78 85 23 66

www.adipsh.asso.fr

Sur rendez-vous : 8 h 30-12 heures
et 13 h 30-17 heures

(Association gestionnaire :
OHE Prométhée Rhône)

● 320, avenue Berthelot, 69008 LYON

Directeur : M. Salomon

☎ 04 37 90 59 30.

Fax : 04 37 90 59 31

www.ope.org/69

Lundi au jeudi : 8 h 30-12 h 30

et 13 h 30-17 h 30.

Vendredi : 13 h 30-16 h 30

● Relais d'accueil commun du Rhône
16, rue Montbrillant, Bât. T4

69003 LYON

☎ 04 37 56 61 67.

Fax : 04 37 56 16 79

Horaires : 8 h 30-12 heures

et 13 h 30-17 heures

● Permanences à Bron, Givors,
Oullins, Tarare, Villefranche
(pour connaître les jours et heures
des permanences, téléphoner
au relais d'accueil commun
Cap Emploi ☎ 04 37 56 61 67)



COTOREP DE LA SAVOIE

419, faubourg Montmélian
73000 CHAMBÉRY

☎ 04 79 75 16 44. Fax : 04 79 85 54 53

CAP EMPLOI DE LA SAVOIE

(Association gestionnaire : AGIRPH)

● 338, avenue de la Gare, BP 36
73801 MONTMÉLIAN Cedex

Directeur : M. Plaze

☎ 04 79 84 32 00. Fax : 04 79 65 22 50

Horaires : 8 h 30-12 h 30

et 13 h 30-17 h 30

● Permanences à Aix-les-Bains,
Albertville, Moutiers, Pont-de-
Bonvoisin, Saint-Jean-de-Maurienne,
Yenne (pour connaître les jours et
heures, téléphoner au
Cap Emploi ☎ 04 79 84 32 00)



COTOREP DE LA HAUTE-SAVOIE

48, avenue de la République

CRAN-GEVRIER, BP 9001,

74990 Annecy Cedex 9

☎ 04 50 88 28 50. Fax : 04 50 88 28 99

CAP EMPLOI DE LA HAUTE-SAVOIE

(Association gestionnaire : FEDATH)

● 109, avenue de Genève, BP 549

74014 ANNECY Cedex

Directrice : Mme Guinet

☎ 04 50 67 31 10. Fax : 04 50 67 79 00

EpsR74@wanadoo.fr

Sur rendez-vous : 8 heures-12 heures
et 13 h 30-17 h 30

● Permanences à Annemasse,
Bonneville, Thonon-les-Bains
(pour connaître les jours et heures,
téléphoner au 04 50 67 31 10)

Réussir son insertion

Les relais Cap Emploi sont au cœur du dispositif d'insertion professionnelle des personnes handicapées

Les Cap Emploi conventionnés par l'Etat, l'ANPE et l'Agefiph remplissent une mission de service public de placement en emploi des personnes handicapées.

Ils ont trois missions principales :

- Assurer l'organisation, la conception et le suivi du parcours vers un emploi durable.
- Assurer le placement en entreprise.
- Maintenir dans l'emploi les personnes rendues inaptes à leur poste de travail pour des raisons de santé.

Ils remplissent aussi des missions complémentaires selon les équipes par exemple :

- Etudier et financer les adaptations de poste de travail.
- Accompagner la personne handicapée dans son parcours de formation.
- Préconiser un accompagnement social lorsqu'il est justifié.

Et des missions conjoncturelles :

- Le PARE, PAP ND, Plan d'aide au retour à l'emploi et Programme d'action personnalisé pour un nouveau départ sont des dispositifs de droit commun. Les Cap Emploi et l'ANPE cotraitent le dispositif au bénéfice des personnes handicapées demandeurs d'emploi.

Améliorer le partenariat entre l'ANPE et Cap Emploi

Dans la perspective d'améliorer les services aux personnes handicapées par une meilleure communication et un partenariat accru, une convention appelée « schéma-cadre » a été signée entre les deux opérateurs.

Pilotage et financement du réseau Cap Emploi

Le comité de pilotage des Cap Emploi comprend l'Etat, l'Agefiph et l'ANPE. Le financement ainsi que l'appui technique du réseau sont assurés par l'Agefiph.

Agefiph Délégation Rhône-Alpes

29, rue Condorcet, Bât. 1010. 38090 VILLEFONTAINE

Tél. : 04 74 94 20 21 • Fax : 04 74 94 08 93 • Minitel : 3614 FIPH 0,05 €/min

www.agefiph.asso.fr (site national) - www.handiplace.org (portail régional)

Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées créé par la loi du 10 juillet 1987.

Association agréée par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle.